

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-1-6-3**

**Séance du** lundi 19 février 2024

### **SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE - CONVENTION INTERREG "PROJET DE TERRITOIRE RHIN SUPERIEUR"**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien  
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

#### **ABSENTS :**

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.1115-1, L.3211-1 et L. 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-1 du 19 juin 2023 relative à la mise en place du Fonds de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-6-1 du 18 décembre 2023 relative au budget 2024 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace-Haguenau-Wissembourg du 5 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 5 février 2024,
- VU l'avis de la 6ème Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 8 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue les subventions de fonctionnement, au titre du Fonds de coopération transfrontalière, « accompagnement des projets citoyens rhénans », comme suit :
  - 3 000 € au Centre d'animation social et familial de Bischwiller pour la journée « Promouvoir l'amitié franco-allemande et la biodiversité » ;
  - 3 000 € à l'association Quinz'art pour le projet culturel « Trait d'Union - Bindestrich ».

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation du projet sur présentation d'un bilan financier et qualitatif du projet.

- Attribue une subvention de fonctionnement, au titre du Fonds de coopération transfrontalière, « projets d'envergure », comme suit :
  - 120 000 € au Theater Eurodistrict BAden ALSace pour son projet artistique sur la période 2024-2026.

Conformément au règlement du Fonds de coopération transfrontalière, la subvention au Theater Eurodistrict BAden ALSace sera versée annuellement sur trois ans (soit 40 000 € par an), selon les modalités prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs jointe en annexe à la présente délibération.

- Approuve que la Collectivité européenne d'Alsace porte le projet Interreg « Projet de territoire Rhin supérieur » et y apporte un financement de 63 653,32 € sur une période de 3 ans dans le cadre du marché N°23000340 ;
- Approuve les conventions suivantes, jointes en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer :
  - La convention pluriannuelle d'objectifs avec le Theater Eurodistrict BAden Alsace 2024-2026 ;
  - La convention Interreg relative au projet « Projet de Territoire Rhin supérieur », et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à y apporter des modifications mineures le cas échéant.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P252</i>	<i>O013</i>	<i>P252E01</i>	<i>T94</i>	<i>2209-65-65748-048</i>	<i>6 000 €</i>
<i>P252</i>	<i>O005</i>	<i>P252E05</i>	<i>T02</i>	<i>3723-65-65748-043</i>	<i>120 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>126 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote